

Demande d'indemnisation de frais de déplacement des familles

Stage des 26 et 27 juin 2018

Document à remettre, avec un RIB, à l'établissement de l'élève, au moment de l'inscription

Modalités de remboursement :

- Pas de remboursement pour les élèves scolarisés à Grenoble ou dans les environs (moins de 30 km).
- Remboursement sur la base d'un forfait kilométrique selon le barème SNCF 2^{ème} classe. Le kilométrage retenu, calculé en utilisant MAPPY, correspond au chemin le plus court entre l'établissement scolaire de l'élève et INRIA le lundi et entre l'établissement scolaire et Saint Martin d'Hères le mardi.
- **Deux trajets Aller et Retour, au maximum, sont indemnisés par établissement.** Les familles des élèves d'un même établissement sont invitées à covoiturer et déclarent le ou les trajets qu'elles vont prendre en charge. En cas de non covoiturage, un seul trajet AR sera indemnisé par famille.
- Pas de remboursement de frais de péage ni de parking, ni d'hébergement des familles.
- Remboursement effectué par l'établissement de l'élève.

Nom de l'élève :

Etablissement :

Je soussigné(e), (Nom et prénom) :

- demande le remboursement de mes frais de déplacement, selon les modalités ci-dessus, pour accompagner mon fils (ma fille) au stage MathC2+ organisé du 26 au 27 juin 2018.
- ne demande pas le remboursement de mes frais de déplacement

En cas de demande de remboursement :

- Covoiturage organisé : OUI - NON (entourer la bonne réponse)
Si oui : avec la famille de l'élève
- J'ai bien noté que deux trajets AR, au maximum, seront indemnisés par établissement et je demande le remboursement (cocher une seule case):
 - du trajet AR du mardi 26 juin 2018
 - du trajet AR du mercredi 27 juin 2018
 - des deux trajets AR (uniquement en cas de prise en charge d'un autre participant au stage)

Fait à _____, le _____

Signature des parents ou du responsable légal